

Conseil Exécutif du 3 mai 2012

DÉLIBÉRATION N°119/2012

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET DE SEMIS DE JUVÉNILES
DE COQUILLES SAINT-JACQUES**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** la délibération n° 79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le courrier de l'IFREMER du 22 février 2012 ;
- VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23 avril 2012 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Président, ou son représentant est autorisé à signer un marché public de fournitures et de semis de juvéniles de coquilles Saint-Jacques avec la société EDC pour un montant maximal de 1,008 M€ ;

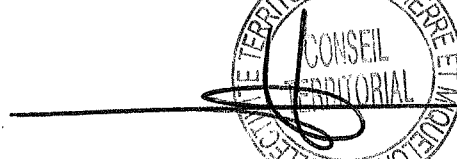
Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 21, nature 2188, fonction 928, ligne de crédit 11742 ;

Article 3. – La présente délibération fera l'objet des transmissions et publications obligatoires.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Le Président



Stéphane ARTANO

SANT-PIERRE et MIGUELON
Reçu à la Préfecture
Le 04. MAI 2012

Conseil Exécutif du 3 mai 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT
(Délibération 119)

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET DE SEMIS
DE JUVÉNILES DE COQUILLES SAINT-JACQUES**

Conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, une consultation a été lancée dans l'archipel le 09 décembre 2011 pour un marché public de fourniture et de semis de juvéniles de coquilles Saint-Jacques dans une zone maritime située au large de Miquelon.

Le marché est un marché à bons de commande avec un minimum de 4 millions et un maximum de 12 millions de juvéniles. D'une durée établie à une année à compter de sa notification, il pourra être reconduit 2 fois.

La date limite des offres avait été fixée au 23 janvier 2012 à 12 heures (heure de Saint-Pierre-et-Miquelon).

Le pli déposé, dans les délais, par la société EDC Exploitation des Coquilles, a été ouvert lors de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 1^{er} février 2012 dans les locaux du Conseil Territorial.

Dans son courrier en date du 22 février 2012, l'IFREMER dont l'avis a été sollicité indique que la société EDC Exploitation des Coquilles possède les capacités techniques pour répondre à cet appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 avril 2012, a attribué le marché à la société EDC Exploitation des Coquilles pour un montant maximum de 1,008 m€.

Il convient d'autoriser le Président du Conseil Territorial ou son représentant à signer les actes nécessaires à la conclusion dudit marché.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO